



## Licenciement indemnités contractuelles reniées

Par **belj**, le **09/09/2010** à **12:22**

Bonjour,

Je suis actuellement employé depuis 8 ans dans une société dans le domaine de l'hotellerie. ( 2 première année en CDD et depuis donc 6 ans en CDI)

A l'époque mon employeur ne voyait que par moi, et lors de la signature de mon CDI, il a inscrit une clause d'indemnité de départ volontaire de ma part ou bien de licenciement pour un montant égal à 6 années de salaires...

Les temps ont changés, les buts commerciaux de la société aussi, mon licenciement est inéluctable, car je ne correspond plus aux nouveaux besoins de la société.

Mon employeur, argumente maintenant sur le bien fondé de cette clause d'indemnité de licenciement qu'il nomme maintenant d'abusive.....?

Quels sont mes droits pour faire valoir le côté contractuel de cette clause?  
Mon employeur peut-il la renier?

Merci d'avance pour toutes vos réponses, et vos aides

Par **laureline691**, le **10/09/2010** à **16:00**

Et bien non, il a signé il doit respecter ses engagements.

Il est culotté de parler de clause abusive !!!

Cordialement,

Par **DSO**, le **10/09/2010** à **20:10**

Bonjour,

Si vous êtes en possession d'un original du contrat de travail (et non pas d'une copie) signé par les parties, bien que la clause soit à mon sens "délirante", il doit respecter son engagement.

Cordialement,  
DSO

Par **belj**, le **11/09/2010** à **15:10**

Merci à tous,

Il est vrai que mon employeur a toujours eu des idées délirantes surtout au niveau de décisions professionnelles, il est très très aisé et prend notre entreprise un peu comme un jouet.

Après 8 années de loyaux services, sans regarder mes heures, ma vie de famille ( j ai même travaillé 16 heures par jour, durant 4 mois d'affilés sans jour de congé....) j'ai été mis du jour au lendemain de côté, remplacé par une nouvelle équipe qui n'est pas du tout au niveau souhaité.

Il y a 2 mois j'ai envoyé un courrier à la société afin qu'il me donne du travail ou de me repositionner . Je n'ai eu aucune réponse écrite juste un entretien avec un supérieur qui est lui aussi plus ou moins dans la même position que moi.

Il est vrai que cette clause est délirante mais elle a été signée par les deux parties et j'en possède un original.

Si j'avais été de mauvaise foi, j'aurais pu quitter l'entreprise depuis longtemps de mon plein gré, et toucher cette prime, mais ma conscience professionnelle était plus forte.

Peut-il jouer la carte de l'erreur sur contrat, ou faire valoir d'autre motif afin d'éviter cette clause???

D'avance merci à tous de votre aide.....

Par **DSO**, le **11/09/2010** à **16:31**

Bonjour,

Il s'agit d'un contrat régulièrement signé entre les parties. Sauf à ce que votre employeur démontre qu'il n'était pas en possession de toutes ses facultés intellectuelles ou mentales lors de la rédaction de ce contrat, je ne vois pas ce qui pourrait faire obstacle à la réalisation de cette clause le moment venu.

Cordialement,  
DSO